

## SEANCES DE YOGA A MONTGEARD

Pour de plus amples informations concernant cette pratique, les horaires et les tarifs, vous pouvez écrire à l'association : [sentier.du.milieu@gmail.com](mailto:sentier.du.milieu@gmail.com) ou appeler le 06 62 50 81 20 ou consulter très prochainement le site internet : <http://celariboulet.wixsite.com/sentier-du-milieu>

# YOGA KUNDALINI

Les jeudis de 9hr à 10hr15 et/ou de 17hr à 18hr15, à partir du jeudi 6 septembre 2018, petite salle polyvalente de Montgeard.



L'association LE SENTIER DU MILIEU promeut la pratique du KUNDALINI YOGA tel qu'il a été enseigné par Yogi Bhajan. Il est considéré comme la forme de Yoga la plus complète, comprenant des postures et des mouvements, des techniques respiratoires, des chants, de la relaxation et de la méditation. Le Kundalini Yoga est décrit comme le « Yoga de la Conscience ». Il permet de développer la conscience de son identité spirituelle, celle qui demeure au-delà de toutes les identités secondaires et temporaires. C'est une discipline qui s'adresse à tous, sans discrimination et indépendamment du système de croyances de chacun.e.



## LE RESEAU 4G PAR HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Haute Garonne Numérique affiche l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire de notre département en Très Haut Débit. A terme cet objectif, tel que défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement numérique (SDAN), est de proposer la couverture de la quasi-totalité de la Haute-Garonne en fibre optique. Toutefois, Haute Garonne Numérique a voulu, sans attendre, répondre à l'urgence et mobiliser dès à présent, la technologie disponible.

Haute Garonne Numérique a informé la commune que les travaux nécessaires à la montée en débit du réseau radio vers la 4G fixe, sur la commune de Lagarde, viennent de s'achever. Ces travaux permettront d'assurer à notre commune, une couverture significative d'une majorité de prises.

Ainsi, sous réserve d'éligibilité radio, les usagers bénéficient d'une connexion Très Haut Débit de 30 Mbps.

Les abonnés devront remplacer leur équipement actuel, qui sera intégralement pris en charge par Haute Garonne Numérique.

La société Altitude a été missionnée pour effectuer cette intervention.

Il faudra alors souscrire un nouveau contrat auprès de l'un des fournisseurs d'accès suivants:

ALSATIS 09 70 247 247 (appel non surtaxé) ou sur [www.alsatis.com](http://www.alsatis.com)

NORDNET 3420 (appel non surtaxé) ou sur [www.nordnet.com](http://www.nordnet.com)

OZONE 09 73 01 1000 (appel non surtaxé) ou sur [www.ozone.net](http://www.ozone.net)

## ESSAIM D'ABEILLES

Avec l'été et la chaleur, les abeilles sortent et font leurs nids. Si vous rencontrez un problème avec un essaim d'abeilles voici quelques contacts pour vous aider :



Le syndicat des Apiculteurs : 07.87.54.02.35  
BIDOLI Bruno : 06.77.93.48.74 / 05.62.71.12.62  
COMBES Alain : 06.08.82.96.60 / 05.61.54.65.68  
DABAN Jean-Baptiste (soirée et week-ends) : 06.46.22.24.76

DEMEYER Patrick : 06.72.28.14.13 / 05.52.26.06.33  
DUBOIS dit LAROY Frédéric : 06.03.50.35.32 / 05.61.81.68.58  
LORENTE Jean-Louis : 05.63.50.15.04  
THIEBLIN Laurent : 06.84.44.78.59 / 05.61.75.12.15  
TRAN VAN BIEN (week-ends) : 06.26.25.35.74  
PARCH Stéphane : 06.47.74.96.99

## 31 NOTES D'ETE



CUARTETO RAFI  
21 juillet, place de l'église à 21h  
À Nailloux  
Renseignements : 05.34.45.58.30

N°22

Juin 2018

Dans ce numéro :

- Le mot du Maire
- Baignade surveillée
- La lutte contre le moustique tigre
- Agenda
- Création d'un annuaire spécial entreprises et associations
- Nouveau référent pour les entreprises de la chambre de métiers
- Information
- Séances de yoga à Montgeard
- Le réseau 4G par Haute-Garonne Numérique
- Festival 31 notes d'été
- Les essaims d'abeilles

Mairie de Montgeard  
35 rue de la Bastide  
31560 Montgeard

Tel : 05.61.81.34.74  
[contact@mairiedemontgeard.com](mailto:contact@mairiedemontgeard.com)



## HORAIRES

Lundi, Mardi, Mercredi,  
Jeudi  
De 10h à 12h

Vendredi  
De 16h à 18h



# L'Echo Montgeardin

Le bulletin municipal des Montgeardins

Le mot du Maire par Marie-Claire Garofalo

Mesdames, Messieurs,

Comme la plupart des Montgeardins, vous avez reçu, fin avril, dans votre boîte aux lettres un tract, intitulé « Protégeons le lac de la Thésauque ».

Je souhaite, pour votre parfaite information, vous apporter quelques explications.

Le « Syndicat du lac », après avoir conduit une étude faisabilité en 1970, a reçu un avis favorable du Préfet pour la création d'un lac de loisirs, cela afin de dynamiser le territoire. En 2002, le lac est devenu propriété privée de la communauté de communes COLAURSUD puis aujourd'hui, avec la fusion des intercommunalités, il est la propriété de Terres du Lauragais.

**Ce lac n'est pas une Réserve Naturelle Régionale et ne l'a jamais été.**

S'il est vrai que, pendant plusieurs années, la partie en amont du lac a été une Réserve Naturelle Volontaire (RNV), la loi a supprimé ce dispositif en 2002.

Pour qu'une RNV soit transformée en Réserve Naturelle Régionale (RNR) il fallait posséder sur le lac et ses environs un certain nombre de critères de biodiversité.

Une étude a été menée, en 2010, par un cabinet indépendant et agréé, afin de vérifier la possibilité d'obtenir le label Réserve Naturelle Régionale (RNR). La note obtenue par notre dossier au Conseil Régional n'a pas permis d'obtenir ce classement, **dont le périmètre de protection n'aurait, de toute manière, pas été jusqu'à la base de loisirs.** En effet, comme la Réserve Naturelle Volontaire (RNV), seule la partie amont, au sud du lac, de part et d'autre de la RD 25 et ne dépassant pas le fossé des Artis, était concernée et en aucun cas la zone où se trouve la base de loisirs.

D'autre part, pour ce qui concerne la zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) où se trouve la base de loisirs, le Code de l'Urbanisme autorise les STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité Limitées). Dans les zones N, les seules constructions interdites sont les habitations et les constructions liées aux activités industrielles ou artisanales. Dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1991, les constructions à destination de loisirs étaient déjà autorisées et ce n'est pas le PLU qui a créé cette possibilité.

Sur le POS, qui a précédé le PLU, les zones Naturelles avaient une superficie de 49 hectares, le PLU en a zoné 140 hectares. Notre commune a une superficie de 934 hectares dont plus de 700 sont en zone agricole. Dire que les élus ne protègent pas l'environnement me paraît, dans ce contexte, un peu déplacé.

Le bail signé, devant notaire, entre la Communauté de Communes et le porteur du projet de développement d'une zone de jeux nautiques, (comportant une plage surveillée et gratuite), prévoit qu'en cas de cessation d'activités, pour quelques raisons que ce soit, le site doit être remis en son **état initial.**

Depuis plus de 40 ans, les élus qui se sont succédé ont essayé de trouver, pour notre territoire, des débouchés économiques au travers du tourisme et du loisir.

Depuis plusieurs années COLAURSUD s'est attaché à revaloriser ce patrimoine pour en faire un outil de promotion touristique. Plusieurs projets nous ont été proposés et ont été étudiés. Seul, celui de la base nautique proposé par la SARL Colvert Concept a pu avancer jusqu'à aujourd'hui.

#### En réponse au tract de fin avril, quelques précisions :

- Lorsqu'on vous parle d'un loyer annuel de 650 euros on oublie de vous dire que le porteur du projet gèrera et entretiendra, pour la collectivité, la plage surveillée et gratuite. Cette surveillance et l'entretien coûtent environ **18 000 euros par an**, qui ne seront pas prélevés sur nos impôts.
- Les parking : actuellement les jours de beau temps les parkings sont déjà bien utilisés hors période d'ouverture de la base nautique et ils ne sont pas dédiés à une seule activité. Ils sont absolument nécessaires même hors période estivale.
- L'accès pompier est obligatoire, même sans la base nautique, et se fait par le chemin de berge existant.
- Le PLU de Montgeard, sur la base de loisirs, autorise 5000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et 500m<sup>2</sup> de surface de plancher. Qu'est-ce au regard de la surface occupée par les lotissements de Nailloux comme de Montgeard ?
- L'assainissement du water jump sera relié à la station d'épuration de Nailloux, tout comme le camping ou la ferme de Champreux.
- Le lac et ses abords comptent une superficie de 68 hectares. Le bail signé avec le porteur de projet porte sur **1,7 hectare**, (comprenant les jeux gonflables, la plage, le water jump, les distances de sécurité et l'emplacement pour les embarcations), et ne représente que 2,5 % de cette surface.
- Concernant les nuisances sonores, certains riverains hostiles au projet, parlent de nuisances sonores de l'année 2017. Entendent-ils par là qu'ils refusent, non pas le seul water jump, mais aussi la plage et les jeux gonflables ? Le water jump n'étant pas construit durant la saison 2017, il ne peut s'agir que de cela. Je vous informe qu'une expertise bruit officielle sera effectuée de mai à septembre 2018 et des préconisations seront données, par l'expert, si la norme était dépassée, ce qui n'est nullement avéré aujourd'hui.
- D'autres part, les pics de fréquentation ont toujours existé depuis la création du lac et sans le water jump. Aux beaux jours le lac est très fréquenté et des animations accueillant plusieurs milliers de personnes ont déjà eu lieu sur ce site. Je ne citerai que le triathlon (1100 concurrents et leurs familles plus les bénévoles et les spectateurs), la fête du vent qui accueillait 3000 personnes en un week-end, la fête du Lac etc... Et cela sans les aménagements supplémentaires que va apporter le water jump : des sanitaires, un poste de secours, un agent de sécurité la nuit pendant la saison d'été.

Oui les élus soutiennent ce projet car ils pensent **qu'il est d'intérêt général** pour le territoire. En créant un pôle d'activités de loisirs sur le territoire de la communauté de communes Terres du Lauragais, nous augmentons l'attractivité du camping, des restaurants, de l'hôtel, des chambres d'hôtes, des gîtes et des commerces locaux. C'est un atout économique, créateur d'emploi.

**Sans compter son rôle social pour les jeunes et les moins jeunes de notre territoire qui ne peuvent pas se déplacer pour des vacances ou des activités estivales lointaines ou qui n'ont pas de piscine chez eux.**

Enfin, je ne doute pas que la préfecture a respecté la législation en vigueur en dispensant d'étude d'impact environnemental le porteur de projet. Toutefois, une étude sur l'environnement a bien été effectuée par le porteur de projet.

Pour conclure, je dirais que les élus sont des gens responsables qui ont à cœur de préserver ce patrimoine, tout en gardant à ce lac sa destination première de tourisme et de loisirs.

Ce lac est un bien commun que nous devons partager entre les zones urbanisées, la base de loisirs, la zone naturelle et l'agriculture. C'est un équilibre entre toutes ces composantes, souvent délicat, qu'il faut trouver et je m'y emploie au mieux.

Je reste, bien entendu, à votre disposition pour discuter de tout cela avec vous.

## BAIGNADE SURVEILLÉE ET GRATUITE AU LAC DE LA THESAUQUE

Dorénavant, au lac de la Thésauque, la baignade est surveillée et gratuite, de 13 h à 18 h du 16 juin 2018 au 16 septembre 2018, sur la plage délimitée par des drapeaux bleus. La baignade reste autorisée aux risques et périls des baigneurs sur le reste du lac. Vous trouverez aussi sur le site des jeux gonflables, de la location d'embarcations.

Ces activités sont complémentaires des sentiers de randonnée, sentier d'interprétation, pêche, mini-golf...

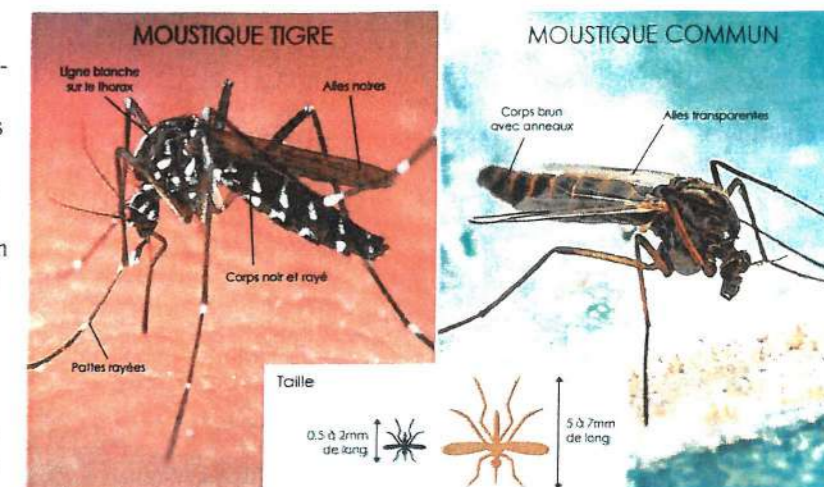
Bon été à tous.

## LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Les communes sont chargées d'opérations visant à lutter contre la prolifération des insectes dont le moustique tigre. Celui-ci continue à gagner du terrain, accompagné des risques sanitaires qu'il engendre. (virus de la dengue, du chikungunya et du zika.) Le maire et les habitants sont invités à tous se mobiliser contre ce nuisible. Le département de la Haute Garonne a mis en place un réseau de surveillance pour analyser la période de migration et de prolifération.

Comment lutter ?

Éliminer au plus tôt, tous les gîtes larvaires. Une fiche d'information sur les mesures à prendre est disponible pour tous sur le site : [www.moustiquetigre.org](http://www.moustiquetigre.org) Chacun est acteur de cette lutte contre la prolifération de ce moustique.



## AGENDA



Auberge espagnole – 13 juillet 2018  
Labour – 22 septembre 2018

Fête du village – 17/18/19 août 2018  
Cérémonie commémorative – 11 novembre 2018

## ANNUAIRE SPECIAL ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

À l'occasion du remaniement du site internet de Montgeard, nous proposons aux artisans, auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants, associations qui en font la demande, de les répertorier sur notre site internet. Pour cela, il suffit de vous rapprocher de la mairie afin de pouvoir enregistrer vos références.

Les conditions sont :

- La domiciliation de votre activité sur le territoire de la commune de Montgeard
- Décliner vos coordonnées, références, numéros de SIREN/SIRET, compétences de votre activité.

Nous vous offrons ainsi la visibilité de votre activité professionnelle ou associative sur notre site.

## NOUVEAU REFERENT POUR LES ENTREPRISES DE LA CHAMBRE DE METIERS



La chambre de métiers et de l'artisanat a comme projet politique de s'appuyer sur une proximité accrue avec les territoires pour encourager la dynamique entrepreneuriale. Notre commune accueille de nombreuses entreprises artisanales qui contribuent au maintien de l'emploi et de l'apprentissage.

Madame Agnès MAUREL est le nouveau référent des artisans de la commune.

## INFORMATION

La commune vient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Vous pouvez consulter la délibération sur le panneau d'affichage de la mairie. La mise à disposition au public sera notifiée par un avis sur la Dépêche du Midi et affichée aux lieux habituels.